

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE
Puy-de-Dôme

SÉANCE DU 18 AVRIL 2014

Le 18 avril 2014, le conseil municipal de la Commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice HEINRICH, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Maurice HEINRICH, Pierre BOS, Eric GATINEAU, Martine BONNEFOY, Bernard VELLETT, Sandrine BERBEZY, Odile COCHETEL, Sylvie COURTOIS, Catherine DEAT-BLEUZE, Chantal FOURNIER, Pierre HEBRARD, Michel MATTE, Catherine MICHOUX, Bernard PESEZ, Jean-Yves TOURATIER

Absents excusés :

Procurations :

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation :

11 avril 2014

Secrétaire de séance :

Pierre BOS

BUDGETS PRIMITIFS 2014 : EAU, ASSAINISSEMENT, REGIE TRANSPORT

Le Conseil municipal, après délibération, approuve les budgets comme suit :

Budget EAU

Section d'exploitation :

Dépenses : 150 227 €

Recettes : 150 227 €

Section d'investissement :

Dépenses : 340 336 €

Recettes : 340 336 €

Budget ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation :

Dépenses : 96 351 €

Recettes : 96 351 €

Section d'investissement :

Dépenses : 285 865 €

Recettes : 285 865 €

Budget REGIE DE TRANSPORT

Section d'exploitation :

Dépenses : 83 720 €

Recettes : 83 720 €

Section d'investissement :

Dépenses : 19 080 €

Recettes : 19 080 €

Voté à l'unanimité.

SUBVENTION D'EQUILIBRE 2014 : BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Après délibération, le Conseil municipal décide d'attribuer au budget de la Régie de Transport Scolaire une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune en compensation des décisions prises par le conseil municipal en ce qui concerne :

- ✚ l'allègement des participations des particuliers au transport scolaire (gratuité pour le primaire et subvention pour le secondaire),
- ✚ les services supplémentaires dans le cadre d'activités scolaires ou extra scolaires (collège de Trémonteix, piscine...),
- ✚ le **montant fixé pour l'année 2014 est de 19 038 €**

Voté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'élire les membres suivants :

- ✚ **Odile COCHETEL**
- ✚ **Sandrine BERBEZY**

Voté à l'unanimité.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET D'ADJUDICATION

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide que la commission sera constituée ainsi :

Membres titulaires :

- ✚ **Martine BONNEFOY**
- ✚ **Pierre BOS**
- ✚ **Bernard VELLETT**

Membres suppléants :

- ✚ **Eric GATINEAU**

- ✚ Pierre HEBRARD
- ✚ Michel MATTE

Voté à l'unanimité.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DU DELEGUE ELU

Le conseil municipal décide de désigner **Madame Martine BONNEFOY en qualité de délégué élu.**

Voté à l'unanimité.

PARC DES VOLCANS : DESIGNATION DES DELEGUES

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne **Madame Catherine DEAT-BLEUZE électeur titulaire** et Madame Odile COCHETEL électeur suppléant.

Voté à l'unanimité.

EPF-SMAF : DESIGNATION DES DELEGUES

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne **Monsieur Jean-Maurice HEINRICH délégué titulaire** et Madame Sylvie COURTOIS délégué suppléant.

Voté à l'unanimité.

SIEG : DESIGNATION DES DELEGUES

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne Monsieur **Bernard VELLETT délégué titulaire** et Monsieur Bernard PESEZ délégué suppléant.

Voté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS : PROPOSITION DE LA LISTE DE MEMBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a établi une liste nominative d'administrés pour proposition à la Direction Générale des Finances Publiques pour l'établissement de la future Commission communale des impôts.

Voté à l'unanimité.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

- ✚ considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maires et aux adjoints.
- ✚ considérant que l'article L.2123-20-1, I, 2^e alinéa du Code général des collectivités territoriales et la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité obligent les communes de moins de 1000 habitants à allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, sauf décision expresse formulée par le conseil municipal qui peut diminuer cette indemnité.
- ✚ considérant que les textes précités prévoient, pour les communes de 500 à 1 000 habitants, une indemnité mensuelle brute de 31% de l'indice 1015 pour le maire et une indemnité mensuelle brute de 8.25% de l'indice de 1015, pour les adjoints.

Et après en avoir délibéré :

- ✚ décide de fixer l'indemnité mensuelle brute du Maire à 31% de l'indice 1015,
- ✚ décide de fixer l'indemnité mensuelle brute des adjoints à 8.25% de l'indice 1015.

Ces indemnités seront payables trimestriellement à terme échu.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal aux articles correspondants.

ELUS		Fonction	Indemnité mensuelle brute
HEINRICH	Jean-Maurice	Maire	1178.45 € (964.09 € net)
BOS	Pierre	Adjoint	313.62 € (280.85 € net)
GATINEAU	Eric	Adjoint	313.62 € (280.85 € net)
BONNEFOY	Martine	Adjoint	313.62 € (280.85 € net)
VELLET	Bernard	Adjoint	313.62 € (280.85 € net)

Voté à l'unanimité.

AUTORISATION PERMANENTE : ENCAISSEMENT CHEQUE

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'**autoriser Monsieur le Maire, de façon permanente, à encaisser les chèques** et à émettre les titres correspondants, pour le budget communal et les budgets annexes.

Voté à l'unanimité.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✚ de procéder, dans les limites du montant arrêté par le Conseil municipal lors du vote du Budget primitif de l'année, à la **réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✚ de prendre toute décision concernant la préparation des marchés ainsi que **toute décision concernant leurs avenants inférieurs à 5% du montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- ✚ de décider de la **conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✚ de passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ de prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
- ✚ d'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ de **fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- ✚ d'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de **défendre la commune** dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ✚ se constituer partie civile au nom de la commune.

Voté à l'unanimité.

SDIS : AUTORISATION DE TRAVAUX - CENTRE D'INTERVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord au S.D.I.S. pour la réalisation des travaux d'isolation thermique des vestiaires du centre d'intervention de Chanat ainsi que la mise à niveau du chauffage électrique .

Voté à l'unanimité.

ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation complète des échanges comptables avec la trésorerie et la mise en œuvre au niveau national du protocole « PESV2 » (protocole d'échange standard d'Hélios version 2), le conseil municipal après en avoir délibéré décide de valider l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pour un coût total de 7 267 € HT.

Voté à l'unanimité.